

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Délégation aux relations européennes
et internationales et à la coopération
Département veille, synthèse et affaires budgétaires

CONVENTION DREIC DVSAB n° 2017-05-0011

Vu la Loi n°2016*1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1801 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la Loi n°2016*1785 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

La présente convention passée entre, d'une part,

le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

et

Le Consortium USTH (Université des Sciences et Techniques d'Hanoi)
41, allée Jules Guesdes-CS 61321
31013 Toulouse Cedex 6

SIRET : 52889493400025

d'autre part,

définit pour l'année 2017 les modalités du soutien financier de l'État à cet organisme

ARTICLE 1

Le MESRI alloue au titre de 2017 une somme de 18750€ (dix-huit mille sept cent cinquante euros) en AE et en CP et au titre de 2018 une somme de 6250 € (six mille deux cent cinquante euros) en AE et en CP pour le soutien de la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération aux activités du Consortium USTH, notamment pour le financement du programme de soutien à la mobilité sortante des étudiants français hors Union européenne « Initiatives Internationales de Mobilité pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche » (2IMesr), avec le projet de création d'une plateforme d'accueil de l'école doctorale de l'USTH

ARTICLE 2

La contribution du ministère est prélevée sur le programme 172 « orientation et pilotage de la recherche » action 1 du budget du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, géré par la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel près du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, situé au 110 rue de Grenelle-75007 PARIS.

ARTICLE 3

Les fonds seront versés au compte :

Crédit Mutuel

Code banque : 10278

Code guichet 02209

Compte numéro 00020387001 clé 26 IBAN : FR76 1027 8022 0900 0203 8700 126

BIC : CMCIFR2A

Ouvert au nom de : CONSORTIUM USTH

ARTICLE 4

Le Consortium USTH s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues ;
- à fournir un compte rendu d'exécution pour le 30 septembre 2018 ;
- à faciliter le contrôle par la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 5

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 6

Si les sommes versées au Consortium USTH ne sont pas consommées dans leur intégralité, les crédits feront l'objet d'un reversement. Si les crédits ne sont pas utilisés conformément à leur objet mentionné dans le présent document, ils feront l'objet d'un reversement intégral.

Fait en quatre exemplaires

Paris, le **16 NOV. 2017**

Le président du Consortium USTH


B. LEGUBE

La ministre de
l'enseignement supérieur, de
la recherche et de
l'innovation

La Chef du département
veille, synthèse et affaires budgétaires


Dominique DUCROCQ